

AR Prefecture

006-210600060-20200525-22020-DE

Reçu le 26/05/2020

Publié le 26/05/2020

DELIBERATION N°2/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 25 Mai 2020

Date de convocation :
19.05.2020

L'an deux mil vint et le vingt-cinq Mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme LEBRETON Elisabeth

M. SICRE Jean-Louis

Mme PERNOT Chantal

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BARTOLO Claire

Isabelle VONNER a été désignée secrétaire de séance

Thierry MERCIER et Emmanuelle HAM ont été désignés Assesseurs

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Votants : 19

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

AR Prefecture

006-210600060-20200525-22020-DE
Reçu le 26/05/2020
Publié le 26/05/2020

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de Cinq adjoints.

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 25 Mai 2020

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE